



**Séance du
16 mars 2021**

Date de la
convocation :

10 mars 2021

Date d'affichage :

10 mars 2021

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 44

Votants : 48

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20210316-22

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de Beauchamps : détermination des modalités de concertation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Emmanuel Maquet, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Laurent Llopez, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin.

Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé représenté par sa suppléante, Madame Catherine Adjrad et Monsieur Aurélien D'hier, absent excusé représenté par son suppléant, Monsieur Mickaël Rasse.

Messieurs Daniel Cavé et Cédric Mompach absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le transfert de la compétence planification à la Communauté de Communes des Villes Soeurs le 27 mars 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beauchamps approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 Novembre 2014 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beauchamps approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 22 Janvier 2021 prescrivant la modification simplifiée numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de Beauchamps ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 ;

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la communauté de communes conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé à l'organe délibérant de mettre, à disposition du public pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable au siège de l'EPCI

et au sein de la mairie de la commune de Beauchamps aux jours et heures habituels d'ouverture pour une durée d'un mois – du 3 mai au 31 mai ;

- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible en mairie de la commune de Beauchamps et au siège de l'EPCI aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Le dossier sera disponible sur le site internet de la communauté de communes.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De mettre, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU à disposition du public, du lundi 3 mai au lundi 31 mai 2021, aux heures habituelles d'ouvertures ;
- Que cette mise à disposition ait lieu aussi bien en mairie de Beauchamps qu'au siège de la CCVS et que deux registres seront présents ;
- Que le dossier soit également disponible sur le site web de la CCVS
- Qu'un affichage à la fois en mairie et au siège de la CCVS de cette mise à disposition soit effectuée 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- De porter à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois,
an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*